INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026, À DIX-NEUF HEURES (19h00), SOUS LA PRÉSIDENCE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Marie-Ève Lampron	Michèle Lamonde
Katy Fournier-Vallières	Ginette Rochefort
Keven Cloutier	Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

3.1 RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES ET CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME PRIMA

3.2 MANDAT À M. DANIEL TÉTREAULT, CPA, POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT DE MISSION DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PRIMA

3.3 PROGRAMME DES BOURSES DES MAIRES – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

3.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LES ROYALES DE LA CÔTE-DU-SUD

3.5 DON À L'ÉQUIPE DE CHEERLEADING DES ÉCOLES LA FRANCOLIÈRE ET NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

3.6 ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT STARFIELD POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE N° 376 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 361

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2026-177

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE ET CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME PRIMA

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé des travaux admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

ATTENDU QUE la reddition de comptes finale doit être appuyée par une résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-178

Il est proposé par Marie-Ève Lampron, résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ENTÉRINER et de CONFIRMER la réalisation des travaux et des dépenses afférentes visés par la reddition de comptes finale du programme PRIMA.

D'AUTORISER la transmission de cette reddition de comptes ainsi que tous les documents requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

3.2 MANDAT À M. DANIEL TÉTREAULT, CPA, POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES SUR LES DÉPENSES DÉCLARÉES DANS LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire une reddition de comptes finale relativement aux dépenses engagées et déclarées dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de comptes finale requiert la réalisation d'un rapport de mission de procédures convenues portant sur les dépenses déclarées;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Tétreault, CPA, a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation de ce mandat au montant de 945 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste notamment à effectuer les procédures convenues relativement aux dépenses déclarées et à produire le rapport requis aux fins de la reddition de comptes finale du PRIMA;

EN CONSÉQUENCE :

2026-179

Il est proposé par Keven Cloutier, résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate M. Daniel Tétreault, CPA, pour réaliser une mission de procédures convenues portant sur les dépenses déclarées dans la reddition de comptes finale de la Municipalité de Berthier-sur-Mer dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), conformément à son offre de services;

QUE le coût de ce mandat soit établi à 945 $ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat et à effectuer les suivis requis auprès de M. Daniel Tétreault, CPA, ainsi qu'auprès des instances responsables du PRIMA.

ADOPTÉE

3.3 PROGRAMME DES BOURSES DES MAIRES – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande de participation reçue du Campus de Montmagny – Cégep de La Pocatière dans le cadre du programme des Bourses des Maires;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à encourager les étudiants du secondaire à poursuivre leur parcours scolaire au Campus de Montmagny – Cégep de La Pocatière et à favoriser leur sentiment d'appartenance à leur région;

CONSIDÉRANT que le Campus de Montmagny accueille actuellement un (1) étudiant provenant de la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT la proposition visant à uniformiser les montants des bourses accordées par les municipalités participantes à un montant de 100 $ par étudiant, attribué par tirage au sort;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite encourager la persévérance scolaire et soutenir les étudiants de son territoire dans la poursuite de leurs études;

EN CONSÉQUENCE,

2026-180

Il est proposé par Michèle Lamonde, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise une contribution de 100 $ au programme des Bourses des Maires du Campus de Montmagny – Cégep de La Pocatière;

QUE le chèque soit libellé à l'ordre de la Fondation du Cégep de La Pocatière et transmis au Campus de Montmagny pour permettre la remise de la bourse à l'étudiant sélectionné;

N° de résolution ou annotation

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LES ROYALES DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier présentée par l'Association de baseball de la Côte-du-Sud dans le cadre de la participation de l'équipe féminine de baseball 15U B, Les Royales de la Côte-du-Sud, aux Championnats provinciaux de baseball;

CONSIDÉRANT que l'équipe est composée de onze (11) jeunes joueuses de la région de la Côte-du-Sud, dont trois (3) sont résidentes de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, et qu'elle s'est illustrée au cours de la saison 2026, notamment en remportant la finale régionale de Québec dans sa catégorie ;

CONSIDÉRANT que la participation aux Championnats provinciaux représente une occasion de promouvoir le baseball féminin et de soutenir la pratique sportive chez les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite encourager et soutenir les jeunes athlètes de Berthier-sur-Mer qui participent à des événements sportifs d'envergure;

EN CONSÉQUENCE,

2026-181

Il est proposé par Ginette Rochefort, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer accorde une contribution financière de 100 $ pour chaque joueuse résidant à Berthier-sur-Mer ayant participé aux Championnats provinciaux de baseball avec l'équipe Les Royales de la Côte-du-Sud;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au versement des contributions autorisées pour un montant total de 300 $ à Mme Sophie Boulet, gérante de l'équipe U15 B des Royales de la Côte-du-Sud;

QUE les sommes nécessaires à cette fin soient prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

3.5 DON À L'ÉQUIPE DE CHEERLEADING DES ÉCOLES LA FRANCOLIÈRE ET NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier présentée dans le cadre de la soirée-bénéfice de danse country organisée au profit de l'équipe de cheerleading des écoles La Francolière de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Notre-Dame-de-L'Assomption de Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que cette équipe est composée d'élèves de la 4e à la 6e année provenant des deux écoles et qu'elle permet aux jeunes de pratiquer une activité sportive et de participer à différentes rencontres de football scolaire dans la région de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées lors de cette activité serviront notamment à l'achat de nouveaux uniformes adaptés à la pratique du cheerleading;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite encourager la pratique

N° de résolution ou annotation

sportive et soutenir les initiatives favorisant la participation des jeunes de Berthier-sur-Mer à des activités sportives et rassembleuses;

EN CONSÉQUENCE,

2026-182

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer accorde un don de 100 $ à l'équipe de cheerleading des écoles La Francolière de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Notre-Dame-de-L'Assomption de Berthier-sur-Mer, afin de contribuer à leur campagne de financement pour l'achat de nouveaux uniformes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au versement de cette contribution et à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

3.6 ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT STARFIELD POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat actuellement utilisé par un pompier du Service de sécurité incendie de la Municipalité arrive à échéance au début de l'année 2027;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet équipement afin d'assurer la sécurité du pompier et de maintenir les équipements du Service de sécurité incendie conformes aux exigences applicables;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition d'un nouvel habit de combat de marque Starfield est de 6 240,00 $ avant taxes, soit 7 174,44 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la commande de l'habit suffisamment à l'avance afin que celui-ci soit livré et disponible avant l'expiration de l'habit actuellement en service;

EN CONSÉQUENCE,

2026-183

Il est proposé par Michèle Lamonde, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un habit de combat Starfield destiné à un pompier du Service de sécurité incendie, au coût de 6 240,00 $ avant taxes, soit 7 174,44 $ taxes incluses;

QUE la commande soit effectuée dans les meilleurs délais afin de permettre la livraison et la mise en service du nouvel habit avant l'expiration de l'équipement actuellement utilisé, prévue au début de l'année 2027;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE N° 376 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 361

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un

N° de résolution ou annotation

règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT,

2026-184

Il est proposé par Sébastien Dufour, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement sur la gestion contractuelle numéro 376 abrogeant le règlement numéro 361.

ADOPTÉE

4 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h15.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné